

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des Territoires
Service Prospective et Territoires

Arrêté n° 2011 283-0012 du 21 OCT. 2011

OBJET : Arrêté portant approbation du Plan de Prévision du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'État lié aux cartes de bruit approuvées le 21 juillet 2009,

**LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L. 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et 571-32 à 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-0769 du 10 mars 2008 portant constitution du comité de suivi départemental des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3520 du 21 juillet 2009 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières de plus de 6 millions véhicules par an et les infrastructures ferroviaires de plus de 60 000 passages par an ;

VU le décret du 23 décembre 2010, nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe,

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

ARRÊTE :


ARTICLE 1 - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des sections autoroutes A 11 et A 81 et de la voie ferrée le Mans-Connerré, annexé au présent arrêté, est approuvé ;

ARTICLE 2 - Le PPBE comporte un rapport de présentation et un résumé non technique. Il présente les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement pour les cinq ans à venir. Le projet du PPBE a été mis à disposition du public du 11 avril 2011 au 14 juin 2011 ;

ARTICLE 3 – Le PPBE est tenu à la disposition du public à la Préfecture et accessible à partir du site internet de la Préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) ;

ARTICLE 4 – La secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

LE PRÉFET



Pascal LELARGE